

Les nouveaux tarifs d'utilisation des réseaux de transport de gaz naturel entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2009

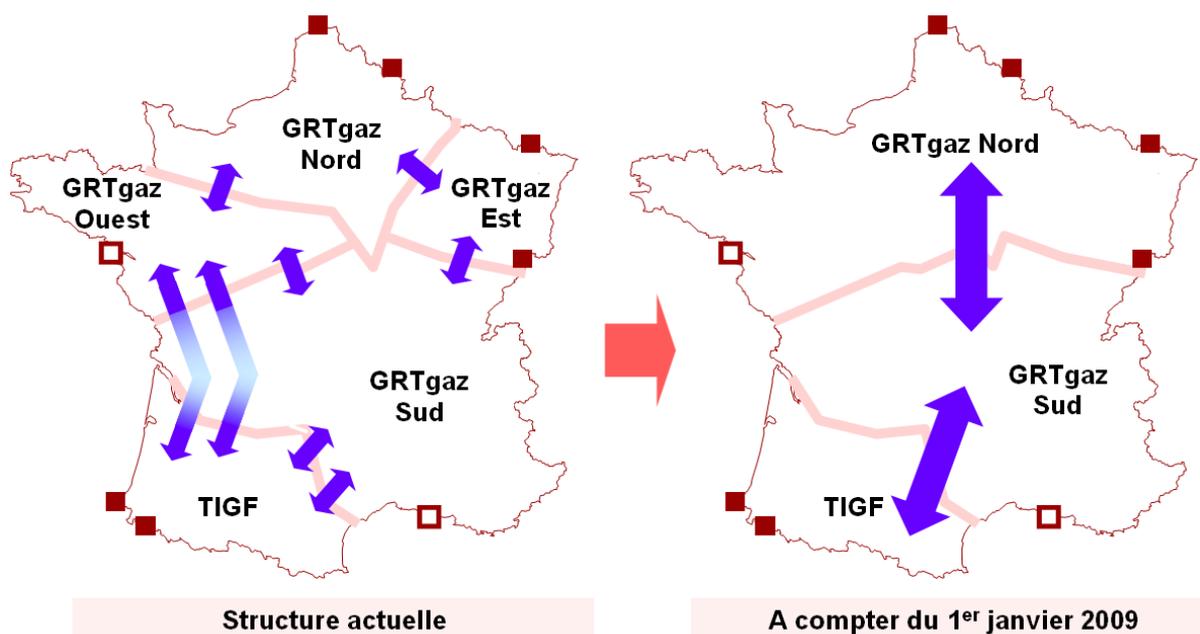
Ces tarifs permettent une simplification majeure de l'accès au réseau de transport, favorable au développement de la concurrence. Ils donnent aux acteurs de marché une meilleure visibilité. Ils constituent un cadre favorable aux investissements sur le réseau de transport, et incitent les transporteurs de gaz à améliorer leur qualité de service et à maîtriser leurs coûts.

Avec ces nouveaux tarifs, est créée une grande zone d'équilibrage couvrant la moitié nord de la France, par regroupement des trois zones nord, est et ouest actuelles.

Cette évolution, planifiée de longue date, va permettre la mise en concurrence au sein d'une même zone de marché de différentes sources de gaz : gaz naturel liquéfié, gaz norvégien, gaz provenant des marchés nord-européens, gaz russe. Elle a été rendue possible par les renforcements du réseau réalisés par GRTgaz.

Au sud de la France, grâce aux investissements menés par TIGF et GRTgaz sur l'artère de Guyenne, la congestion à l'interconnexion entre les deux réseaux disparaît.

Ainsi, les nouveaux tarifs conduisent à une simplification générale des conditions d'accès aux réseaux de transport.



Les prochaines années seront marquées par d'importants besoins d'investissements :

- la congestion persistante entre le nord et le sud de la France entraîne des difficultés d'accès au sud pour les fournisseurs nouveaux entrants ; le doublement de l'artère du Rhône est actuellement à l'étude ;
- le renforcement des interconnexions, principalement avec la Belgique et l'Espagne, est nécessaire pour répondre aux besoins du marché et renforcer la sécurité d'approvisionnement ;
- les projets de nouveaux terminaux méthaniers - ou de développement des terminaux existants – et de centrales électriques au gaz rendront indispensable, s'ils se concrétisent, le renforcement du réseau de transport.

En fixant pour une période de quatre ans les conditions de rémunération des actifs, le nouveau cadre tarifaire favorisera la réalisation de ces investissements : le taux de rémunération des actifs est maintenu à 7,25 % et un régime d'incitation financière pour les investissements créant de la capacité sur le réseau de grand transport est instauré.

Les tarifs de chacun des deux transporteurs sont en hausse, en raison de l'importance des investissements à réaliser, mais aussi en raison de l'augmentation du prix de l'énergie et du renforcement des exigences de sécurité sur les réseaux :

- pour GRTgaz, le tarif moyen augmente de 6 % au 1^{er} janvier 2009 ; la trajectoire du revenu autorisé est fixée pour quatre ans, avec une incitation à la productivité et une mise à jour annuelle de la grille tarifaire à compter du 1^{er} avril 2010 ;
- pour TIGF, le tarif moyen augmente de 10 % au 1^{er} janvier 2009 ; il est fixé pour deux ans seulement, afin de permettre d'appréhender sans attendre plus longtemps les effets éventuels de la nouvelle réglementation sur la sécurité de son réseau.

Ces hausses tarifaires sont à mettre en regard de l'amélioration du service et du renforcement de la sécurité d'approvisionnement apportés par les investissements sur le réseau de transport de gaz.

Installée le 24 mars 2000, la Commission de régulation de l'énergie (CRE) est une autorité administrative indépendante. Elle concourt, au bénéfice des consommateurs finals, au bon fonctionnement des marchés de l'électricité et du gaz naturel. Elle veille à l'absence de toute discrimination, subvention croisée ou entrave à la concurrence

Contact presse : Anne MONTEIL-tel : 01.44.50.41.77 -mail : anne.monteil@cre.fr